

RCS : SEDAN Code greffe : 0802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 50167 Numéro SIREN : 388 203 978 Nom ou dénomination : MONDE ACTUEL
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt 1049

Article 441-1 du Code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende

Article L. 232-25 du Code de commerce

Lors du dépôt prévu au I des articles L. 232-21 à L. 232-23, les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, peuvent déclarer que les comptes annuels qu'elles déposent ne seront pas rendus publics.

Lors de ce même dépôt, les sociétés répondant à la définition des petites entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, peuvent demander que le compte de résultat ne soit pas rendu public. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

Les autorités judiciaires, les autorités administratives au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que la Banque de France et les personnes morales, relevant de catégories définies par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, qui financent ou investissent, directement ou indirectement, dans les entreprises ou fournissent des prestations au bénéfice de ces personnes morales ont toutefois accès à l'intégralité des comptes.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Article D. 123-200 du Code de commerce

Pour l'application des articles L. 123-16 et L. 123-16-1 :

1° En ce qui concerne les micro-entreprises, le total du bilan est fixé à 350 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 700 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 10 ; (...)

2° En ce qui concerne les petites entreprises, le total du bilan est fixé à 4 000 000 euros, le montant net du chiffre d'affaires à 8 000 000 euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 50.

(...)

Article L. 123-16-1 du Code de commerce

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 123-12, les micro-entreprises, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe.

Sont des micro-entreprises au sens du présent article les commerçants, personnes physiques ou personnes morales, pour lesquels, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants, dont le niveau et les modalités de calcul sont fixés par décret, ne sont pas dépassés : le total du bilan, le montant net du chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.

Lorsqu'une entreprise dépasse ou cesse de dépasser deux de ces trois seuils, cette circonstance n'a d'incidence que si elle se produit pendant deux exercices consécutifs.

Article L. 123-16-2 du Code de commerce

Les dispositions des articles L. 123-16 et L. 123-16-1 ne sont pas applicables :

1° Aux établissements de crédit et sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier et aux établissements de paiement et établissements de monnaie électronique mentionnés à l'article L. 521-1 du même code ;

2° Aux entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées aux articles L. 310-1 et L. 310-1-1 du code des assurances, aux organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale, aux institutions de prévoyance et à leurs unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et aux mutuelles et unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité ;

3° Aux personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

4° Aux personnes et entités qui font appel à la générosité publique au sens de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Article L. 233-16 du Code de commerce

I.-Les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, du directoire, du ou des gérants, selon le cas, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises, dans les conditions ci-après définies.

II.-Le contrôle exclusif par une société résulte :

1° Soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;

2° Soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise. La société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;

3° Soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

III.-Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur accord.

Article L. 524-6-1 du code rural et de la pêche maritime

Les coopératives agricoles et leurs unions qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs personnes morales ou exercent une influence notable sur celles-ci dans les conditions définies par l'article L. 233-16 du code de commerce établissent et publient chaque année dans les conditions prévues aux articles L. 233-18 à L. 233-27 de ce code, à la diligence du conseil d'administration ou du directoire, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe.

Le 2° de l'article L. 233-17 du code de commerce est applicable aux coopératives agricoles et à leurs unions, à l'exception de celles dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

La soussignée

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "

Lu et approuvé





Dépôt N° *108* du
06 AVR. 2022

Monde Actuel Voyages

Comptes annuels

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



Monde Actuel Voyages

Actif			Au 31/12/2021			Au 31/12/2020
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	11 804	11 804		
		Fonds commercial (1)	76 224		76 224	76 224
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL		88 029	11 804	76 224	76 224
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels	939	566	372	685
		Autres immobilisations corporelles	210 066	172 161	37 904	53 891
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL		211 005	172 728	38 277	54 577
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	44		44	44
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés	1 500		1 500	1 500
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	60		60	121
		TOTAL		1 604		1 604
Total de l'actif immobilisé			300 639	184 532	116 107	132 468
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes		112 463		112 463	152 049
	Créances	Clients et comptes rattachés	8 283		8 283	3 015
		Autres créances	32 763	21 544	11 219	53 998
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL		41 047	21 544	19 502	57 013	
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités		1 542 219		1 542 219	1 116 744	
TOTAL		1 542 219		1 542 219	1 116 744	
Charges constatées d'avance			77 854		77 854	65 212
Total de l'actif circulant			1 773 584	21 544	1 752 040	1 391 019
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			2 074 224	206 077	1 868 147	1 523 487
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					60	121
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Monde Actuel Voyages

Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres	Capital (dont versé : 7 500)	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	233 682	251 497
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	228 460	-17 814
	Situation nette avant répartition	470 392	241 932
	Subvention d'investissement		
Provisions	Provisions réglementées		
	Total	470 392	241 932
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	350 000	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	3 435	4 143
	Total	353 435	4 143
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	764 479	1 085 324
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	174 353	92 239
	Dettes fiscales et sociales	58 279	23 654
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes	Autres dettes	5 781	6 712
	Instruments de trésorerie		
Dettes	Total	238 414	122 606
Produits constatés d'avance		41 424	69 480
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 397 754	1 281 554
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 868 147	1 523 487
Crédit-bail immobilier	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		633 274	196 229
	(3) dont emprunts participatifs		



SARL Monde Actuel Voyages

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2021

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1. Evénements principaux.....	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables	3
2. Informations relatives au bilan	4
2.1. Actif.....	4
2.1.1. Immobilisations incorporelles.....	4
2.1.1.1. Fonds commercial	4
2.1.1.2. Amortissements	4
2.1.2. Immobilisations corporelles.....	4
2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice.....	4
2.1.2.2. Amortissements	5
2.1.3. Immobilisations financières	5
2.1.4. Produits à recevoir	6
2.1.5. Créances	6
2.2. Passif.....	7
2.2.1. Capitaux propres	7
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	7
2.2.2. Provisions pour risques et charges	8
2.2.3. Dettes financières et autres dettes	8
2.2.4. Charges à payer	9
3. Informations relatives au compte de résultat	9
4. Impôt sur les bénéfices.....	9
5. Autres informations.....	10
5.1. Ventilation de l'effectif moyen.....	10
5.2. Rémunération des dirigeants.....	10
5.3. Ratios	10

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

La société reste fortement impactée par l'épidémie du Covid-19. Les restrictions de déplacement et les fermetures des frontières ont contraint à l'annulation d'une partie des voyages.

En raison de cette situation, la société a subi les conséquences financières suivantes :

- Le chiffre d'affaires connaît une baisse de 67% par rapport à l'année 2019.
- L'annulation des voyages entre le 15/03/2020 et le 15/09/2020 a entraîné l'établissement d'avoirs clients, remboursables sous 18 mois selon l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.

A la date du 31/12/2021, le montant des avoirs émis, non encore utilisés par les clients s'élèvent à 96 837 euros.

La société a bénéficié des concours suivants :

- D'indemnités d'activité partielle pour un montant de 3 385 euros ;
- D'exonérations et aides URSSAF pour un montant de 10 694 euros ;
- Du fonds de solidarité pour les périodes de janvier à juillet pour un montant de 205 023 euros.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Il est fait application du règlement CRC n° 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. La valeur des immobilisations n'étant pas significative, il n'y a pas d'incidence sur le compte de résultat et sur les capitaux propres.

Règles et méthodes comptables :

L'utilisation du plan comptable particulier aux agences de voyages prévoit notamment de comptabiliser en produit le montant des commissions et non celui des encaissements.

Le volume d'affaire ou « encaissement » correspond aux produits du compte de résultat.

Méthode de comptabilisation spécifique des opérations de fabrication de voyages : les comptes 604 et 704 du plan comptable général enregistrent les opérations de fabrication de voyages. La base d'imposition est constatée par la différence entre le prix total payé par le client et le prix effectif facturé à l'agence pour les différents prestataires. Le compte 7049 « TVA sur ventes de voyages facturés » est utilisé pour l'enregistrement de la taxe. Cette disposition implique que les achats pour fabrication de voyages soient comptabilisés toutes taxes comprises.

Les ventes inscrites dans les comptes de produits au cours de l'exercice 2021 concernent des départs effectués au cours du même exercice.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.1.1. Fonds commercial

Le fonds de commerce exploité à Charleville-Mézières (08000) a été apporté pour 76 224,51 EUR.

Le test de dépréciation ne donne pas lieu de déprécier le fonds de commerce.

2.1.1.2. Amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an

2.1.2. Immobilisations corporelles

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	583	-	-

2.1.2.2. Amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	2 à 10 ans

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	61

2.1.4. Produits à recevoir

Néant.

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		61	61	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		8 284	8 284	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		6 600	6 600	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	21 657	21 657	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	4 270	4 270	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés		237	237	-
	Débiteur divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		77 854	77 854	-	
TOTAL			118 963	118 963	0

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	7 500	-	-	7 500
Primes, réserves et écarts	252 247	-	17 815	234 432
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-17 815	228 460	-17 815	228 460
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	241 932	228 460	0	470 393

Le capital est composé de 6 500 parts sociales de 1,154 euro de valeur nominale.

Le capital social est détenu par la société TEREVA depuis le 07/05/2021, pour la totalité des parts.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Néant.

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	350 000	350 000	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	174 354	174 354	-	-
Personnel et comptes rattachés	32 954	32 954	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	24 436	24 436	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	9	9	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	879	879	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	3 436	3 436	-	-
Autres dettes	5 782	5 782	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	41 424	41 424	-	-
TOTAL	633 275	633 275		

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	5 173
Charges sociales provisionnées	1 812
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	11 453
RRR à accorder, avoirs à établir	5 200
Personnel	24 000
Sécurité sociale	20 297
Autres charges fiscales	745
TOTAL	68 680

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	170 473	405 029	575 502
Chiffre d'affaires net	170 473	405 029	575 502

4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	234 087	-1 392
Impôts : Au taux de droit commun	-4 235	-
Sur PVL	-	-
Résultat après impôts	229 852	-1 392

5. Autres informations

5.1. Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	-
Agents de maîtrise et techniciens	-
Employés	1
Ouvriers	-
Apprentis	1
Total	2

5.2. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car elle conduirait à donner une rémunération individuelle.

5.3. Ratios

Ratio liquidité (trésorerie) :

Actif circulant / Dettes à court terme = 1 752 040 / 1 006 327 = 1,74

Ce ratio doit être supérieur à 1.

Le ratio Capitaux permanents / Valeurs immobilisées

470 392 / 116 107 = 4,05.

Les capitaux propres doivent être au moins égaux à 1 % du volume d'affaires IATA.

Capitaux propres / Volumes d'affaires IATA (BSP) X 100

= (470 392 / 242 987) X 100 = 193,59 %

MONDE ACTUEL
Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €
Siège social : 17, avenue Jean Jaurès
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
388 203 978 RCS SEDAN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MARS 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 228 460,32 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	228 460,32 €
A titre de dividende global à l'associée unique Soit 4,62 € par part	30 000,00 €
Le solde En totalité au compte "autres réserves"	198 460,32 €

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux requis.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés	Eligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2020	-	-	
31/12/2019	-	-	
31/12/2018	70 000 €	70 000 €	

Certifié conforme
La Gérance

